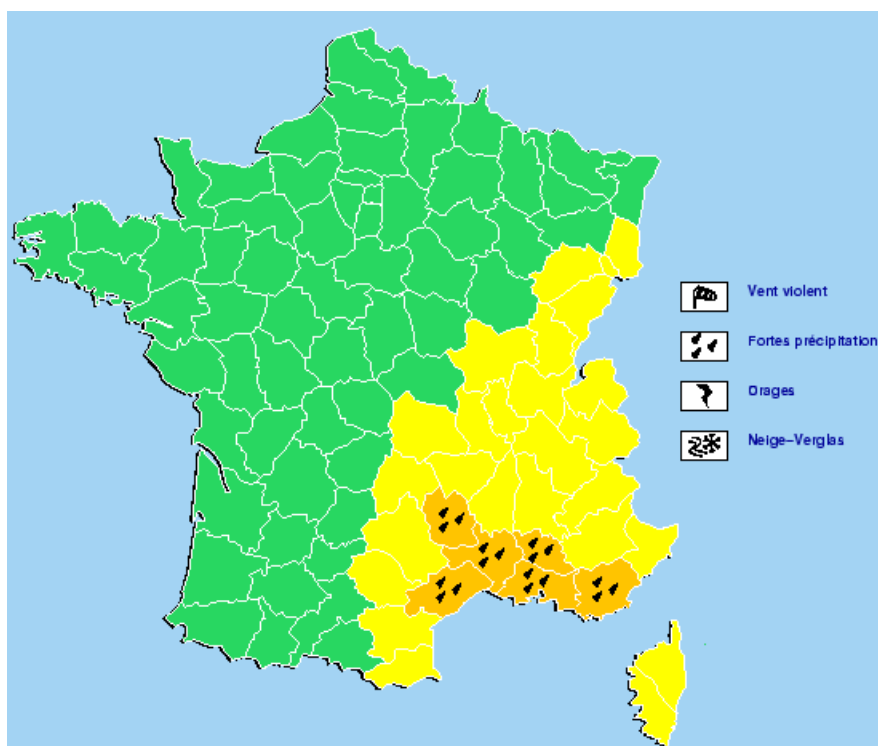


L'ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. A tout moment, l'actualisation de la carte est possible dans le cas d'une aggravation imprévisible de la situation.

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.



Rouge Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Jaune Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Vert Pas de vigilance particulière.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

Conseils de comportement

	Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	 VENT FORT • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés	 • Limitez vos déplacements • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
	FORTES PRECIPITATIONS Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	• Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
	ORAGES • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements	• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
	NEIGE/VERGLAS • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	• Route impraticable et trottoirs glissants • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

COMMENT SEREZ-VOUS PREVENUS ?

☞ Par les médias (radios, télévision)

☞ En consultant soit :

- le site www.meteo.fr

- les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 68 02 57 (Prévisions pour le département)
- 0 892 68 00 00
- 36 15 Météo

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été arrêté le 11 avril 2002 par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

↪ Prévision – alerte

☞ alerte météo → pluie-inondation

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge PLUIE-INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées



↳ Pour des informations plus précises, consulter le site :

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

☞ prévision des crues

. la commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif national de vigilance météorologique dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées



↳ Pour des informations plus précises, consulter le site :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- **élaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département, avec activation éventuelle d'une cellule de crise à l'échelle communale en fonction de la gravité de la crue.

- **information de la population :**

- réalisée grâce aux services de la police nationale, police municipale, sapeurs pompiers et services municipaux.